

# ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.89.137

7 juin 1989

## DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

### NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>FINLANDE</u>
2. Organisme responsable: Ministère du commerce et de l'industrie
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH, sinon position du tarif douanier national): Céréales et pommes de terre
5. Intitulé: Décret portant modification du Décret relatif aux agents de contamination (disponible en finnois et en suédois, 1 + 6 pages)
6. Teneur: Le projet a trait aux tolérances maximales pour les résidus de 40 pesticides dans et sur les céréales et de 51 pesticides dans et sur les pommes de terre. Le texte est fondé sur une proposition commune des pays nordiques et est dans une large mesure conforme à la directive de la CEE concernant la fixation de teneurs maximales pour les résidus de pesticides sur et dans les céréales (86/362/CEE). Seule la quantité maximale de malathion a été fixée à un niveau inférieur (2 mg/kg dans les céréales), qui tient compte des données relatives à la dose journalière acceptable pour les résidus présents dans de nombreux produits alimentaires.
7. Objectif et justification: Protection de la santé humaine et des consommateurs
8. Documents pertinents: Le Décret sera publié dans les Lois et règlements de la Finlande.
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: 1er janvier 1990
10. Date limite pour la présentation des observations: 31 août 1989
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: